



Bulletin Officiel N° 39 du Vendredi 02 Mai 2025

## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

### LES VAINQUEURS DES FINALES DU 1<sup>er</sup> MAI à SORGUES

#### Coupe Espérance

Saint-Didier Pernes remporte cette finale face à l'Entente Graveson. Score final 2-1.



#### Coupe Amitié

L'US Thoroise remporte cette finale face à Vedene Le Pontet. Score final 7-2.



#### Coupe Grand Vaucluse U15F à 8

Ce sont les U15F du Football Club de Carpentras qui se sont imposées face à leurs homologues des Minots du Vasio.



# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 39

DU 02 Mai 2025



## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### Réunion du Lundi 28 Avril 2025

**Présents :** MM. BENOIT – BERANGER – BERTHELOT – BEN AISSA – ARNAUD – MAKHECHOUCHE – IASIO – SAHBI – RANC – GUIGUE – ALLIO MME DOSSARD

**Visio :** MM. BERANGIER

**Excusés :** M. BEN ALI MMES D'ASCANIO – GARCIA

- A la suite de plusieurs signalements de la part des arbitres, le Comité de Direction demande aux clubs recevant de vérifier l'état des vestiaires mis à disposition des arbitres et des joueurs.
- A la demande du club de Maillane et après accord des commissions et clubs adverses concernés, le Comité de Direction modifie l'horaire des rencontres du 24/05/2025 à Vaison la Romaine : 11h Finale Coupe Ulysse Fabre, 14h Finale Coupe Griotet (U18F) et 16h Finale U16 Avenir.
- Les 2 groupes de travail mis en place par le Comité de Direction (CDA et Bonus-Malus) se sont réunis et devraient prochainement nous apporter les résultats de leurs réflexions.
- Le Comité de Direction a bien reçu un courrier de M. PEREZ demandant la mise à l'ordre du jour lors de la prochaine assemblée générale du 21/06/2025, la révocation du Comité Directeur. Ce courrier a été transmis à la commission de surveillance des opérations électorales pour vérification, selon l'article 16 des statuts types.
- Le Comité de Direction a pris connaissance de l'assemblée Générale des arbitres qui aura lieu le 23/05 à 18h30 à Caumont sur Durance

Christophe BENOIT  
Président

Alain BERTHELOT  
Secrétaire Général

## INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.  
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

## CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

### **LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.**

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US D3  
BEDARRIDES AVS U14D2  
CAMARET AVS D3  
CAVAILLON ARC D1  
CHATEAURENARD FA D2  
ENTRAIGUES ALTHEN FC D4  
LE THOR US  
ST. MAILLANAIS D2  
ORANGE FC  
PERTUIS USR U17D1  
VELLERON SO U15 Brassage  
VIOLES AVS

## LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAINT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC D3 et U15D1  
SORGUES ESP D3  
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES R2  
F.A. VAL DURANCE R2 et D2

## **DISCIPLINE ET REGLEMENTS**

### **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Mercredi 30 Avril 2025**

**Présents :** MM. CRESPIN Raymond – ROCHER Lionel – SEMPERE Alain –  
DEPACE Thomas

**Excusés :** M. ILAFKIHEN Tarik – MME GUEGAN Martine – MME GONDTRAN  
Lina

### **NOUVEAUX DOSSIERS**

DOSSIER N° 373 : VEDENE LEPOINTET AC / GRAVESON ENT – U16 D1 du 16/04/2025  
DOSSIER N° 374 : MONTEUX O / AVIGNON AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U19 du 19/04/2025  
DOSSIER N° 375 : BEDARRIDES AS / MONDRAGON SPC – DISTRICT 3 du 02/04/2025  
DOSSIER N° 377 : VILLENEUVE FC / TOURAINES US – COUPE AVENIR U16 du 20/04/2025  
DOSSIER N° 381 : GORDES ESP / LE THOR US – FEMININE à 8 D1 du 27/04/2025  
DOSSIER N° 382 : TOURAINES US / ALPILLES FC – DISTRICT 4 du 27/04/2025  
DOSSIER N° 383 : VENTOUX SUD FC / TOURAINES US – FEMININE à 11 du 27/04/2025  
DOSSIER N° 384 : MORIERES ACS / GADAGNE SPC – DISTRICT 4 27/04/2025  
DOSSIER N° 385 : CARPENTRAS FC / CALAVON FC – U13 FEMININE à 8 du 26/04/2025  
DOSSIER N° 370 : MORIERES ACS / ENTRAIGUES ALTHEN FC – DISTRICT 4 du 20/04/2025

### **DOSSIERS EN ATTENTE**

DOSSIER N° 378 : BARTHELASSE US / MONTFAVET SPC – DISTRICT 3 du 20/04/2025  
DOSSIER N° 379 : MONTEUX O / ST DIDIER PERNES – COUPE U16 GRAND VAUCLUSE du 23/04/2025  
DOSSIER N° 380 : VILLENEUVE FC / AVIGNON AC – U12 Avenir du 26/04/2025

### **RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS**

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

### **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

#### DOSSIER N° 373 : VEDENE LE PONTET AC / GRAVESON ENT – U16 D1 du 16/04/2025

##### 1) Reserve N°1

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M DHORNE Paul dirigeant de **GRAVESON ENT**.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VEDENE LE PONTET AC au motif que 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure de VEDENE LE PONTET AC.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match correspondantes aux dernières rencontres officielles de l'équipe supérieure VEDENE LE PONTET AC.

Il s'avère que aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure :

##### 2) Réclamation n° 2

La réclamation portée par M Jean CONSTANT secrétaire de GRAVESON ENT en date du 17/04/2025. Cette réclamation porte sur la qualification et la participation d'un ou plusieurs joueurs de cette au motif qu'ils ont participé avec l'équipe supérieure de l'équipe de VEDENE LE PONTET AC. Cette réclamation est jugée irrecevable car non nominative

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain 4 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### DOSSIER N° 374 : MONTEUX O / AVIGNON AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U19 du 19/04/2025

Vu la réclamation d'après match portée par M GIACOMO Wilfried dirigeant de MONTEUX O en date du 21/05/2022. Cette réclamation porte sur la participation au match du joueur DAIDOUMBEL Abdoulaye de AVIGNON AC au motif que ce joueur se trouvait en état de suspension pour cette rencontre.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline de district Grand Vaucluse il s'avère que ce joueur était suspendu avec effet au 14/04/2025. Il ne pouvait pas participer pour la rencontre du 19/04/2025

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à MONTEUX O (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à DAIDOUMBEL ABDOULAYE à compter du 5 mai 2025 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### DOSSIER N° 375 : BEDARRIDES AS / MONDRAGON SPC – DISTRICT 3 du 02/04/2025

Vu l'évocation portée par M. DULONDEL Sylvain dirigeant de BEDARRIDES en date du 22/04/2025. Cette évocation porte sur la participation au match du joueur SANCHEZ Justin de MONDRAGON SPC au motif que ce joueur se trouvait en état de suspension pour cette rencontre.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline de district Grand Vaucluse il s'avère que ce joueur était suspendu avec effet au 03/04/2025 (suspension automatique du carton rouge du 30/03/2025)

Vu le rapport de M AIT ALI OU FATMI Nabil qui précise que M SANCHEZ a reçu un carton rouge à la 90' minute pour « propos grossier envers l'officiel. »

Il est précisé dans l'article n°4.2 des règlements disciplinaires que tous joueurs qui ont reçu un carton rouge doivent obligatoirement purger un match de suspension automatique la rencontre qui suit l'évènement. La commission de discipline régularisant la ou les sanctions à venir.

Il ne pouvait donc pas participer pour à rencontre du 02/04/2025 puisqu'il devait purger son match automatique.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONDRAGON SPC pour en porter bénéfice à BEDARRIDES (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à SANCHEZ Justin à compter du 5 mai 2025 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### DOSSIER N° 377 : VILLENEUVE FC / TOURAINE US – COUPE AVENIR U16 du 20/04/2025

Vu la réclamation d'après match portée par Mme MUÑOZ Christine secrétaire de TOURAINE US en date du 21/04/2025.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de M SIDHOUM Wayat au motif que ce joueur a participé à plus de la moitié des matchs en équipe supérieure de son club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match correspondantes aux rencontres officielles de l'équipe supérieure Il s'avère que le joueur ci-dessous n'a pas participé à plus de la moitié des rencontres :

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée et confirme la score acquit sur le terrain VILLENEUVE – TOURAINE US 3 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 381 : GORDES ESP / LE THOR US – FEMININE à 8 D1 du 27/04/2025**

Vu le courrier électronique de Mme ESPOSITO Secrétaire de l'ESP GORDES en date du 24/04/2025 qui précise : « L'équipe de GORDES ESP ne sera pas présente à la rencontre du 27/04/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GORDES ESP (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 382 : TOURAINE US / ALPILLES FC – DISTRICT 4 du 27/04/2025**

Vu le courrier électronique de Mme Christine MUÑOZ Secrétaire de l'US TOURAINE en date du 27/04/2025 qui précise : « L'équipe de US TOURAINE ne sera pas présente à la rencontre du 27/04/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à US TOURAINE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 383 : VENTOUX SUD FC / TOURAINE US – FEMININE à 11 du 27/04/2025**

Vu le courrier électronique de Mme Christine MUÑOZ Secrétaire de l'US TOURAINE en date du 26/04/2025 qui précise : « L'équipe de US TOURAINE ne sera pas présente à la rencontre du 27/04/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à US TOURAINE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 384 : MORIERES ACS / GADAGNE SPC – DISTRICT 4 27/04/2025**

Vu le courrier électronique de Mme Alexandra ZAKARIA Secrétaire de MORIERES ACS en date du 27/04/2025 qui précise : « L'équipe de MORIERES ACS ne sera pas présente à la rencontre du 27/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORIERES ACS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 385 : CARPENTRAS FC / CALAVON FC – U13 FEMININE à 8 du 26/04/2025**

Vu le courrier électronique du Secrétaire de CARPENTRAS FC en date du 25/04/2025 qui précise : « L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 26/04/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Vu le courrier électronique de Mme Melissa M'SA Secrétaire LES ANGLES EMAF en date du 26/04/2025 qui précise : « L'équipe de LES ANGLES EMAF ne sera pas présente à la rencontre du 26/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES ANGLES EMAF (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION GENERALE D'APPEL**

### **MODALITÉS DE RECOURS**

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2<sup>ème</sup> instance peuvent être frappées d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

### **Réunion du Jeudi 24 Avril 2025**

**Présents :** MM. SCHNEIDER (Président), LECELLIER, BOIX

**Excusé (s) :** Mme SANCHEZ – MM. BEN ALI, ARNAUD, VILLALONGA, GIELY, CUILLERAIS

### **DECISIONS**

#### **AFFAIRE N°24 : Appel d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 17/03/2025.**

Appel recevable du club de **ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIELLE**, reçu par courrier en date du 02/04/2025, de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 17/03/2025, parue le 28/03/2025, BO N°34 quant à la situation du club et le rattachement de M. ESSAHBI sur la saison 2024/2025.

Après rappel des faits et des procédures  
Jugeant en appel et deuxième ressort.

**Après audition de :**

**ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIELLE :**

M. Sébastien LESAGE, Président

**OFFICIEL :**

M. Zacharia ESSAHBI

Après étude des pièces versées au dossier,  
Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

**Débats en audience :**

Considérant que M. LESAGE prend la parole et déclare que son club avait connaissance de l'infraction concernant sa situation par rapport au statut de l'arbitrage. Il s'est mis en recherche d'un arbitre pour être en règle.

Qu'un senior du club décide d'arrêter la pratique du football et le club souhaite qu'il se dirige vers l'arbitrage.

Que, par connaissance, il a appris la présence de M. ESSAHBI en Arles.

Qu'il a pris contact avec lui pour qu'il rejoigne son club.

Considérant que M. ESSAHBI déclare qu'il a emménagé en Arles au mois d'octobre 2024.

Que l'adresse figurant dans FootClubs est celle de ses parents domiciliés à Orange. Que la Commission lui demande de produire un document (Facture d'électricité ou téléphone) prouvant son domicile.

Que M. ESSAHBI produit un relevé d'électricité prouvant qu'au mois d'octobre 2024, il avait élu domicile en Arles et sa facture du mois de mars 2025.

**Motivation de la Commission :**

Considérant l'application des articles 31, et 33.c) du Statut de l'Arbitrage relatifs aux demandes de changement de statut.

Que l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage précise que le changement de club/statut n'est possible que le siège du club est situé à moins de 50km du domicile de l'arbitre, point bloquant en première instance.

Considérant que M.ESSAHBI présente une pièce attestant du fait qu'il est bien domicilié à Arles.

Considérant de surcroit que la demande de changement peut sembler motivée au regard de l'article 33.c, en raison du changement de résidence, ou bien par modification de situation professionnelle et personnelle comme précisé dans la décision de la Commission en première instance.

Considérant, ainsi, pour ce motif, que la Commission décide d'infirmer la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, M.ESSAHBI couvrant le club de ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIELLE pour la saison 2024/2025.

**Par ces motifs,**

**La Commission Générale d'Appel décide :**

**1/ D'INFIRMER la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en ce qu'elle décide de considérer le club de ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIELLE en troisième année d'infraction au 28/02/2025, avec une amende de 180 euros, et potentiellement une pénalité sportive de -6 mutés sur l'équipe représentative pour la saison 2025/2026 ainsi qu'une interdiction d'accès en division supérieure et décide :**

- **DE CONSIDÉRER le club de ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIELLE en conformité, au 28/02/2025, avec le Statut de l'Arbitrage, dans la mesure où M.Zacharia ESSAHBI serait rattaché au club pour la saison 2024/2025.**

**2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, ST JEAN DU GRES ENT. FONTVIELLE.**

**AFFAIRE N°27 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 09/04/2025.**

Appel recevable du club de **I'US TOURAINE**, reçu par courrier en date du 10/04/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/04/2025, parue le 10/04/2025, BO N°36 sur une rencontre de U17 D12 entre le **CHEVAL BLANC FC** et **I'US TOURAINE** en date du 29/03/2025, en ce qu'elle décide, : « Pour le dossier N°326 : **CHEVAL BLANC FC / US TOURAINE – U17 D2 du 29/03/2025** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à **US TOURAINE** 2, l'équipe de **CHEVAL BLANC** conservant son résultat sur la rencontre »

Après rappel des faits et des procédures  
Jugeant en appel et deuxième ressort.

**Après audition de :**

**US TOURAINE :**

Mme Christine VICO EP MUÑOZ, Représentante

**Après avoir noté les absences excusées de :**

L'ensemble des personnes convoquées pour le FC CHEVAL BLANC

Après étude des pièces versées au dossier,  
Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

**Débats en audience :**

Considérant que le Président constate la présence de Mme VICO, représentante du Président de **I'US TOURAINE** et celle de M. COSTE non convoquée.

Qu'il précise que ce dernier ne peut prendre la parole et qu'il appartient au club d'adresser une demande au district pour être assisté par une autre personne. Il constate l'absence excusée du club **FC CHEVAL BLANC**.

Que la parole est donnée à Mme VICO.

Considérant que celle-ci déclare que c'est le District qui a décidé de numérotter les deux équipes U17 du club.

Que pour l'équipe 2, le District a refusé leur inscription en coupe de l'Avenir.

Considérant que la Commission lui fait remarquer que, lors de l'engagement des équipes, le processus attribue d'office à l'équipe déclarée en 1<sup>er</sup> la qualification de l'équipe 1 et ainsi de suite, en fonction du nombre d'équipe engagées dans une même catégorie d'âge.

Que pour la Coupe de l'Avenir, celle-ci est réservée aux équipes D3 et qu'en l'absence de cette division les équipes D2 peuvent y participer.

Que néanmoins le règlement de cette coupe prévoit que les équipes éliminées en Coupe Grand Vaucluse sont incluses en coupe Avenir.

Que le club étant engagé en coupe Grand Vaucluse, il aurait pu rejoindre cette compétition.

**Motivation de la Commission :**

Considérant l'application de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. quant à l'interdiction de participation en équipe inférieure si un joueur est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant qu'il convient de considérer, au regard de cet article, que l'équipe 1 de **I'US TOURAINE** en U17 D2 est supérieure à l'équipe 2 de **I'US TOURAINE** en U17 D2, les équipes participant à des poules différentes.

Considérant, dès lors que la participation des joueurs ayant joué en équipe supérieure était donc limitée dans le cadre de l'application de l'article susvisé.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel, ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des Statuts et Règlements a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

**Par ces motifs,**

**La Commission Générale d'Appel décide :**

**1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.**

**2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'US TOURAINE.**

**AFFAIRE N°28 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 09/04/2025.**

Appel recevable du club de l'**USR PERTUIS**, reçu par courrier en date du 10/04/2025, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 09/04/2025, parue le 10/04/2025, BO N°36 sur une rencontre de D3 entre l'**USR PERTUIS** et le **SPC GADAGNE** en date du 29/03/2025, en ce qu'elle décide, : « *Pour le dossier N°325 : PERTUIS USR / GADAGNE SPC – D3 du 29/03/2025 (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR – GADAGNE SPC* »

Après rappel des faits et des procédures  
Jugeant en appel et deuxième ressort.

**Après audition de :**

**USR PERTUIS :**

M. Lionel GAL, Représentant

**SPC GADAGNE :**

M. Philippe TOLEDO, Président  
M. David NAGER

**Après avoir noté les absences excusées de :**

M. Mathieu FLOURY, pour l'**USR PERTUIS**  
M. Quentin DORGAL, pour le **SPC GADAGNE**

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

**Débats en audience :**

Considérant que le Président constate la présence de M. GAL et note les absences excusées du Président de l'**USR PERTUIS** et de M. FLOURY.  
Qu'il note la présence de M. TOLEDO président du club et de M. NAGER et l'absence excusée de M. DORGAL.

Considérant que la parole est donnée au Président de **GADAGNE**.

Que celui-ci déclare que son club n'avait pas l'intention de tricher et qu'il n'aurait pas aligner le joueur M.DORGAL.

Que les attendus du PV de la commission ont infligé deux matchs de suspension dont l'automatique (PV du 05/03 publié le 13/03 à 16h44).

Considérant que la commission lui fait remarquer que le PV précise bien que le joueur a commis une faute grossière passible suivant le barème de trois matchs de suspension.

Qu'il s'agit donc d'une erreur administrative quant à la rédaction des attendus. Le relevé de décisions prévoit bien 3 matchs de suspension pour le joueur M.DORGAL en date du 05/03, publié le 07/03 à 15h12.

Que le club aurait pu constater les incohérences entre ces deux publications.

Que M.NAGER prend la parole et déclare qu'il a appelé le district et il lui a été confirmé que les attendus de la commission de discipline faisaient foi.

**Motivation de la Commission :**

Considérant l'application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. quant à la procédure d'évocation qui prévoit le cas de l'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

Considérant que l'article 4.5 du Règlement Disciplinaire fédéral précise que les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur FootClubs, selon les informations qui y sont indiquées.

Considérant que la commission considère donc que le relevé de décisions de la réunion du 05/03 permettait au club de connaître la sanction infligée au joueur pour faute grossière et que le club pouvait effectuer les démarches prévues en préambule au relevé de décision pour contester l'incohérence entre celui-ci et le PV complet de la Commission de Discipline.

Qu'elle infirme donc la décision de la C.S.R. et donne match perdu pour SPC GADAGNE, pour en donner bénéfice au club de l'**USR PERTUIS**.

**Par ces motifs,**

**La Commission Générale d'Appel décide :**

**1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.**

- **DE DONNER MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB DU SPC GADAGNE, POUR EN PORTER BENEFICE AU CLUB DE L'USR PERTUIS.**

**2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'**USR PERTUIS**.**

**Le Président**  
**M. Robert SCHNEIDER**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Auguste BOIX**

## **ACTIVITÉS SPORTIVES**

### **COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Lundi 28 Avril 2025

**Présents :** M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mme GUEGAN, Mme NICOLAS.

**Excusé :** M. RANC

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### D2 :

Le match N° 28884033 : FCME 1 / GORDES ESP 1 du 11/05 se jouera à MOLLEGES, Stade MONTMAJOUR.

#### D3 :

Le match N° 28883644 : SARRIANS COM 1 / BOLLENE RCB 2 du 08/05 est avancé au Mercredi 07 Mai à 19h00

Le match N° 28940780 : SARRIANS COM 1 / AUTRE PROVENCE US 3 du 01/05 est avancé au Mercredi 30 Avril à 19h30

#### D4 :

Le match N° 28941698 : OPPEDÉ MAUBEC 2 / ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 du 04/05 se jouera à 15h00.

### SECTEUR COUPE

La ½ Finale Grand Vaucluse ST DIDIER PERNES 1 / LES ANGLES EMAF 1 du 01/05 est reporté au Jeudi 08/05 à 17h00.

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 29 Avril 2025

**Présents :** Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, POLI.

**Excusés :** M. GARCIA, DANY, CATALIN.

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### U14 D2

##### Poule A :

Le match N° 29294693 : AUTRE PROVENCE US 1 / DENTELLES FC 1 se jouera le Mercredi 30 Avril 2025 à 16h

#### U15D3 :

##### Poule A :

Le match N° 30140469 : SCJ 1 / AUTRE PROVENCE 1 du 04/05 se jouera à 9h au stade Fauquet à JONQUIERES

##### Poule B :

Le match N° 30168650 : AVIGNON US 1 / ST DIDIER PERNES 3 du 04/05 est reporté au 11/05.

#### U16D2 :

##### Poule A :

Le match N° 29431411 : DENTELLES FC 1 / MALAUCENE RG 1 du 04/05 est reporté au 11/05 à 9h à SABLET

##### Poule B :

Le match N° 29225990 : VILLENEUVE FC 2 / VAL DURANCE 1 du 04/05 se jouera le 03/05 à 15h.

## **U17D1 :**

Le match N° 28873151 : PERTUIS USR / AVIGNON AC du 04/05 se jouera à 15h

## **U17D2 :**

### **Poule B :**

Le match N° 29226731 : PERTUIS USR 2 / NOVES O du 04/05 se jouera le 03/05 à 16h.

## **U18D1 :**

Le match N° 28869527 : GRAVESEN ENT / AVIGNON AC du 1<sup>er</sup>/05 se jouera le 07/05 à 18h

## **SECTEUR COUPE**

Mardi 06 Mai 2025 à 16h00 auront lieu les tirages des ½ Finale Coupe Avenir U17 et ¼ de Finale Coupe Avenir U14

### **Coupe U14 Avenir**

Le match N° 53324464 : F.C. CHEVAL BLANC 21 / U.S. TOURAINE 21 se jouera le 05/05 à 18h

Le match N° 53324470 : R.C. DE PROVENCE 21 / AV.S. BEDARRIDAIS 21 se jouera à 17h30

### **Coupe U15 Avenir**

Le match N° 53324542 : O. NOVAIS 1 / AV.S. CAMARETOIS 1 se jouera à 9h au stade du Moulin à NOVES

### **Coupe U17 Avenir**

Le match N° 53319005 : ENT VAL DURANCE PLAN D'ORGON / MONTEUX O 2 du 1<sup>er</sup> Mai se jouera le 30/04 à 19h à Plan d'Orgon

### **Coupe U15 Grand Vaucluse**

Le match N° 53319005 : JSA 1 / ST. MAILLANAIS 1 se jouera le 18/05 à 15h.

## **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Mardi 29 Avril 2025**

**Présents :** M. D'ASCANIO, M. ZANDOMENEGHI, DOSSARD (Présidente). M. BES.

M. PEGAS, Mme DOUZON,

**Excusés :** Mme NOVELLI, M. VIDAL, M. LE GALL,

## **CORRESPONDANCE**

Les barrages U15F et U18F auront lieu les 24 mai (aller) et 31 mai (retour).

Les barrages pour l'accession en championnat R1 Féminin les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin.

## **SECTEUR CHAMPIONNATS** **CHAMPIONNAT SENIOR F A 11**

Suite à 3 forfaits simple TOURAINE US est forfait général

## **CHAMPIONNAT U18 F A 8**

### **Suite à la journée des féminines qui se déroulera le 10/05/2025 à CHEVAL BLANC :**

Le match N° 30132480 : CARPENTRAS FC / CHEVAL BLANC FC se jouera le 07/05/2025, les clubs peuvent se contacter pour une autre date.

## **CHAMPIONNAT U15 F A 8**

### **Suite à la journée des féminines qui se déroulera le 10/05/2025 à CHEVAL BLANC :**

Le match N° 30087610 : VENTOUX SUD FC / CHEVAL BLANC FC se jouera le 07/05/2025, les clubs peuvent se contacter pour une autre date.

Le match N° 30087610 : MAILLANE SDE / VEDENE LE PONTET AC se jouera le 07/05/2025, les clubs peuvent se contacter pour une autre date.

## CHAMPIONNAT U15 F A 11

### **CHALLENGE JOUR-LA COMME WENDIE LE 10 MAI 2025**

Participantes : U12F/U13F/U14F et 3 U15F

Les équipes engagées : US CADEROUSSE / AS PIOLENC / VENTOUX SUD / EAF / AC VEDENE LE PONTET / FCF MONTEUX

### REGLEMENT : ACCESION U15F R1 APPLICATION DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

5. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matchs qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité, pour ces mêmes matchs, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.
6. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées par la différence de buts, calculée sur tous les matchs de la poule.
7. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calcule sur tous les matchs de la poule.
8. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calcule sur tous les matchs de la poule.
9. Enfin, en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procèdera à un tirage au sort.

## CHAMPIONNAT U13 F A 8

### RAPPEL :

**Joueuses qui sont autorisées à jouer en U13F :** U12F – U13F et 3 U11F (joueuses U10F non autorisées), les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

Le match N° 30133637 : CADEROUSSE US / CHEVAL BLANC FC du 26/04/2025 se jouera le mercredi 30/04/2025 à 17h30

## FESTIFOOT

Félicitations à toutes les équipes ayant participé à la finale du 5 avril à Althen, tous nos encouragements aux 2 clubs qui nous représenteront à ligue : FCF Monteux et AC Avignon.

## FOOT ANIMATION

**RAPPEL :** Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, (sauf pour la rentrée du foot) Les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

### U6F – U9F

Journée des féminines Samedi 10 mai  
à CHEVAL BLANC FC aux STADE PIERRE FABRE  
Accueil des équipes 10h début du plateau 10h30

### EURO FEMININ JOURNÉE DES FÉMININES DU 10 MAI CHEVAL BLANC

EAF -> FRANCE  
US CADEROUSSE -> NORVEGE  
ST REMY -> ANGLETERRE  
SCCOMM -> ISLANDE  
FC CHEVAL BLANC -> PAYS DE GALLE  
SDEP -> ALLEMAGNE  
AC VEDENE LE PONTET -> LA SUEDE  
VENTOUX SUD -> POLOGNE  
AFFM -> FINLANDE  
CAVAILLON PHENIX -> ITALIE  
FCF MONTEUX -> ESPAGNE  
FC CALAVON -> PAYS BAS  
FC TARASCON -> ITALIE  
ACA -> PORTUGAL  
LMDV -> BELGIQUE  
PIOLENC -> SUISSE  
EFRM -> DANEMARK  
FCEA -> BELGIQUE

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

### Organisation des plateaux :

1ère rotation : Ballon magique 10 minutes  
4 matchs de 10 minutes

## **PLANNING PRÉVISIONNEL U6F – U9F**

26 Avril	ST JEAN DU GRES
----------	-----------------

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.  
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FÉMININES » et  
« PLATEAU U6F – U9F »

### U10F – U11F

Journée des féminines Samedi 10 mai  
à CHEVAL BLANC FC aux STADE PIERRE FABRE

Accueil des équipes 10h début du plateau 10h30

## Euro Feminin Journée des Féminines du 10 Mai Cheval Blanc

EAF -> FRANCE  
US CADEROUSSE -> NORVEGE  
ST REMY -> ANGLETERRE  
SCOMM -> ISLANDE  
FC CHEVAL BLANC -> PAYS DE GALLE  
SDEP -> ALLEMAGNE  
AC VEDENE LE PONTET -> LA SUEDE  
VENTOUX SUD -> POLOGNE  
AFFM -> FINLANDE  
CAVAILLON PHENIX -> ITALIE  
FCF MONTEUX -> ESPAGNE  
FC CALAVON -> PAYS BAS  
FC TARASCON -> ITALIE  
ACA -> PORTUGAL  
LMDV -> BELGIQUE  
PIOLENC -> SUISSE  
EFRM -> DANEMARK  
FCEA -> BELGIQUE

RAPPEL : Les U8F ne sont pas autorisées à jouer dans la catégorie U10F – U11F  
(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

### PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 5

	<b>Site 1</b>	<b>Site 2</b>
5 avril	AC AVIGNON	MONTEUX FCF

Afin de faire des plateaux de secteur, nous avons créé deux poules :

<b>SITE 1</b>	<b>SITE 2</b>
AC VEDENE LE PONTET 1	ST REMY FC
AC VEDENE LE PONTET 2	CALAVON FC
AC AVIGNON 1	CHEVAL BLANC FC
AC AVIGNON 2	PHENIX CAVAILLON
AC AVIGNON 3	TARASCON FC 1
FC ENTRAIGUES ALTHEN	MONTEUX FCF
VENTOUX SUD	

### PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 8

Le planning est effectué en fonction des équipes qui ont déjà participé en plateau foot à 8.

	<b>1<sup>er</sup> lieu</b>	<b>2<sup>ème</sup> lieu</b>
26 avril	CHEVAL BLANC FC (toutes les équipes)	

Lieu en rouge

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à [secretariat@grandvaucluse.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fr)

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et

« PLATEAU U10F – U11F »

RAPPEL : les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

## SECTEUR COUPES

### COUPE U15F A 11

CARPENTRAS / LMDV

Finale coupe le Samedi 10 Mai 2025

### COUPE U15F A 8

CARPENTRAS / LMDV

Finale coupe le jeudi 1er mai à 13h au Stade Badaffier à Sorgues  
Lever de rideau de la Coupe Amitié à 8

### COUPE GRIOLET U18F

**FINALE :**  
**ST JEAN DU GRES / CHEVAL BLANC**

Finale coupe le samedi 24 mai à 16h au Stade Ulysse FABRE à Vaison la Romaine  
Lever de rideau de la Coupe U15F à 11

## COUPE DE L'AMITIE A 8

### **FINALE : VEDENE LE PONTEL / US THOROISE**

Finale coupe le jeudi 1<sup>er</sup> mai à 15h au Stade Badaffier à Sorgues  
Lever de rideau de la coupe Espérance Séniors Masculin

## COUPE CHABAS FEMININE 11

### **FINALE : SDEP 1/ EAF 1**

Finale coupe le samedi 17 mai à 18h au Stade Pierre Manen à Montfavet  
Lever de rideau de la coupe Grand Vaucluse Séniors Masculin

## **ARBITRAGE**

### **COMMISSION DES ARBITRES**

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### **Réunion du Mardi 29 Avril 2025**

**Présents :** Mme LAURENÇOT Marie-Christine, Mrs BOUHLAL Morad, BEN AISSA Akim, LOUNISSA Rafik, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Mohamed, DE CASTRO SIVA Loïc.

**Excusés :** Mrs. MAKHECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, MASSOUAB Rayan, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaib, ZEGHLI Mourad, ROUIRE Emile, ZANDOMENEGHI Oscar. Mme ZAKARIA Leila

**PROCHAINE CDA MARDI 6 MAI 18h30**

### **DIVERS RAPPELS**

#### **ARBITRES :**

**En cas d'incident sur votre match ou en cas de carton rouge vous avez 48h pour envoyer votre rapport**

**Match du samedi vous avez jusqu'au lundi qui suit dernier délai**

**Match du dimanche vous avez jusqu'au mardi qui suit dernier délai**

**Sous peine d'une sanction « être amender par la Commission de discipline »**

MERCI DE VERIFIER VOS DESIGNATIONS JUQU'A VENDREDI SOIR 20H00. Avant de vous déplacer vérifier vos désignations, il peut avoir des changements.

Note aux arbitres concernant la GO PRO vous devez l'allumer dès le début de la rencontre en rentrant sur le terrain, les 2 mi-temps doivent être filmés entièrement, merci.

Lors des convocations dans les commissions de discipline ou appel disciplinaire vous devez être présent physiquement si non en visioconférence, pensez à vos rapports dans les 48h00.

#### **RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55**

- 1) Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes\* et seniors\* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.**
- 2) Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.**
- 3) Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.**
- 4) Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.**  
La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.
- 5) Protocole racisme :**  
**Nous vous rappelons que la FIFA a adopté un plan de lutte contre le racisme. Un protocole à donc été mis en place afin de lutter**

*contre ces incidents.*

**Etape 1 : INTERRUPTION DU MATCH : si l'arbitre, un joueur/joueuse ou un officiel remarque un incident. L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre la rencontre.**

**Etape 2 : ARRET TEMPORAIRE DU MATCH : si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption. L'arbitre arrête temporairement la rencontre et renvoie les deux équipes aux vestiaires.**

**Etape 3 : ARRET DEFINITIF DU MATCH : les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire. L'arbitre arrête définitivement la rencontre.**

## **CLUBS :**

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 8 jours à l'avance.

Nous vous remercions de votre compréhension.

**Nous vous informons de la date de l'AG des arbitres**

**Le vendredi 23 mai 2025 Salle des fêtes {Roger Orlando} Caumont sur Durance » à 18H30**

## Lecture et approbation PV du 22 Avril 2025 :

- PV approuvé à l'unanimité

## COURRIERS DISTRICT

- **COMMISSION DE DISCIPLINE** : Reçu votre courrier en date du 25/04/25. Nous demandons aux arbitres de faire le nécessaire pour être présent lors des convocations en « Commission de Discipline »
- **M. MOURABIT Adil** : Reçu votre courrier en date du 29/04/25.

## COURRIERS CLUBS

- **APT JS** : Reçu vos félicitations, transmis aux arbitres.
- **VILLELAURE SOC** : Reçu vos félicitations, transmis à l'arbitre.
- **PHENIX FEMIN CAVAILLON** : Noté absence arbitre lors de la rencontre du 26/04/25. Reçu vos remerciements, transmis à l'arbitre.
- **APT JS** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignations.

## Demande d'arbitres

- **PHENIX FEMININ CAVAILLON** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 04/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **ST DIDIER PERNES ESP.** : reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 03/05/25, dans la mesure du possible ; transmis responsable désignation.
- **BEDARRIDES AS** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 04/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **AUREILLE FC** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 04/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **COMMISSION FEMINIE** : Reçu votre demande d'arbitre pour la journée du 04/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.

## COURRIERS OFFICIELS :

### Arbitres :

- **M. AARAB Othman** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification. Reçu votre RIB, transmis service comptabilité.
- **M. ROSICE Yvan** : Reçu votre courrier concernant votre candidature ligue pour la saison prochaine.
- **BOURABAA Amar** : Reçu votre courrier concernant votre écusson, les remises des écussions arbitres auront lieu le jour de « La réunion annuelle du 23/05/25 ».
- **M. MOLAN Kenzo** : Reçu votre courrier de relance pour vos rapport d'observateur du 15/12/24 et 11/03/25, transmis responsable observateur pour suite à donner.
- **M. LAMACHI Fouad** : Reçu votre courrier concernant vos rapport de la saison, transmis responsable observateur, pour suite à donné.
- **M. SAIDI Essam** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité.
- **M. BERHIL Ismael** : Reçu votre note de frais en date dfu 22/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. DJELASSI Sofiane** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M KEBBOUR Zineddine** : Reçu votre courrier concernant votre rapport de votre 2<sup>ème</sup> contrôle, transmis responsable observateur, pour suite à donner.
- **M. TABICH Hafid** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M. MOKADMI Amir** : Reçu vos note de frais en date du 23/02/25, 05/04/25 et 23/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. LABIDI Rached** : Reçu votre courrier, pour nous informer de votre présence le 23/05/25.
- **M. EL FIGHA Aziz** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignation et Comité Directeur pour suite à donner. Reçu votre courrier concernant le GO PRO.
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** : Reçu votre note de frais en date du 16/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. LOUCIF Samir** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **Melle EL HARANE Douha** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M. BELONI** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M. FONSECA NASCIENTO Gonçalo** : Reçu vos remerciement pour désignation ½ finale coupe grand Vaucluse U16.
- **M. KANOUF Ilian** : Reçu votre note de frais en date du 22/02/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. LEGER Yannick** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignations.
- **M. ZENASNI Ramdan** : Reçu votre courrier, transmis Comité Directeur pour suite à donner.
- **M . TABICH Hafid** : Noté votre absence lors de la réunion du 23/05/25.
- **M. ANTOISSI Noah** : Reçu votre note de frais du 18/01/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. BOUCER shain** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignations.
- **M. DGHOUGHIS Hicham** : Reçu votre note de frais, transmis service comptabilité après vérification.
- **Melle BACHA Marame** : Reçu votre note de frais en date du 15/04/25.

- **M. RAGRAGI Mohfamed** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. ASBAI Ilian** : Reçu votre RIB, noté absence paiement du 05/04/25, transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M. ALLAMI Aissam** : Reçu votre note de frais en date d 27/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. CHANCHOUS Nicolas** : Noté absence réunion du 23/05/25.
- **M. EL MOUSTAID Billel** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, , transmis service comptabilité après vérification.
- **M. EL HARANE Mohamed Walid** : Reçu vos note de frais du 05/04/25 et 12/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. CONSTANTIN Nicolas** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. ZIAR Mohamed** : Courrier transmis, responsable désignations.
- **M. LABIDI Fares** : Reçu votre note frais du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. SABIR Imran** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérifications.
- **M. EL AFOUI Abdelmadjid** : Reçu votre note de frais du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. DE CASTRO SILVA Ely** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité, après vérification.
- **M. IKAN Moussa** : Reçu votre note de frais en date du 27/04/25, transmis service comptabilité après vérification.

#### Indisponibilité

- **M. BENDKHIS Amin** : Du 01/05/25 au 04/05/25.
- **M. M'HAYA Omar** : Le 10/05/25.
- **M. ROSSO Llyod** : Du 01/05/25 au 02/05/25, Le 04/05/25, Du 07/06/25 au 15/06/25.
- **M. BOUYADMAREN Ez Eddine** : Du 25/04/25 au 01/07/25 les samedis.
- **M. AGBI Aziz** : Du 24/10/24 jusqu'à une durée indéterminée (certificat médical joint).
- **M. COLOMBO Stephan** : Le 04/05/25 de 7h30 à 13h00.
- **BOURABAA Amar** : Le 04/05/25 de 10h30 à 13h00.
- **M. YAMLOUNI Noaaman** : Le 03/05/25, 10/05/25.
- **M. VAROQUEAU Gabriel** : Le 18/05/25.
- **M. RAGRAGI Mohamed** : Le 04/05/25.
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** : Le 04/05/25.
- **M. DESOLA Jules** : Du 13/06/25 au 16/06/25.
- **M. BENDKHIS Aamin** : Du 01/05/25 au 04/05/25.
- **M. RIEUX Lorenzo** : Du 10/05/25 au 13/05/25.
- **Melle BOISFER Maelle** : Le 03/05/25.
- **M. MERICHE Mohamed** : Du 01/05/25 au 02/05/25.
- **M. ROUX Vincent** : Du 10/05/25 au 11/05/25.
- **M. SALVAT Léandre** : Le 03/05/05 de 14h00 à 19h00.
- **M. EL FIGHA Aziz** : Le 11/05/25.
- **Melle BECHA Marame** : Le 03/05/25.
- **KACI Sami** : Le 01/05/25.
- **M. DRIBAL Yanis** : Du 03/05/25 au 04/25/25.
- **NAAMANI Samir** : Du 03/05/25 au 04/25/25.

#### COURRIERS DIVERS :

- **IASIO Barthélémy** : Reçu votre courrier, concernant votre absence le 23/05/25.
- **FAMILLE MCJ FOOT AVIGNON** : Noté les fiches manquantes pour la journée du 05 et 06/04/25.
- **M. FARES Mohamed** : Reçu votre courrier, transmis commission compétente pour suite à donner.
- **M. TELLENE Claude** : Reçu votre courrier, absence arbitre rencontre du 26/04/25.

#### Note aux futurs arbitres

- La commission des arbitres a décidé d'ajouter 2 demi-journées pour approfondir la qualité de nos futurs arbitres en complément de la formation FIA « session pédagogie et pratique sur le terrain ».
- Cette session est obligatoire.

**Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA**

Le Président lève la séance à 20h30